

ASSEMBLÉE NATIONALE

25 janvier 2024

SOUTENIR L'ENGAGEMENT BÉNÉVOLE ET SIMPLIFIER LA VIE ASSOCIATIVE (1601) -
(N° 1925)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N° 134

présenté par

M. Raux, Mme Arrighi, M. Bayou, Mme Belluco, M. Ben Cheikh, Mme Chatelain, M. Fournier,
Mme Garin, M. Iordanoff, M. Julien-Lafferrière, Mme Laernoës, M. Lucas, Mme Pasquini,
M. Peytavie, Mme Pochon, Mme Regol, Mme Rousseau, Mme Sas, Mme Sebaihi, M. Taché,
Mme Taillé-Polian et M. Thierry

ARTICLE 6

À l'alinéa 2, après le mot :

« prêts »,

insérer les mots :

« à moins de trois ans ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement de repli du groupe Écologiste – NUPES vise à préserver l'encadrement de durée des prêts entre associations. Il est proposé de limiter ces prêts à trois ans entre organismes sans but lucratif.

L'article L. 511-6 du code monétaire et financier qui prévoit actuellement la dérogation à l'interdiction relative aux opérations de crédits pour les associations et fondations reconnues d'utilité publique pose d'ores et déjà comme conditions cette durée limitée.

Il s'agit ainsi de réintroduire cet élément afin de garantir l'équilibre de relation entre l'organisme débiteur et l'organisme créateur dans le cadre des prêts interstructures.